



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Accueil d'un apprenti au service « Espaces verts »

DEL-2017-055

Numéro de la délibération : 2017/055

Nomenclature ACTES : Fonction publique, Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 26/06/2017

Date de convocation du conseil : 20/06/2017

Date d'affichage de la convocation : 20/06/2017

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, Mme Émilie CRAMET, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Laurent BAIRIOT par Mme Claudine RAULT, M. Loïc BURBAN par Mme LORANS Laurence, M. Jacques PÉRAN par Mme Alexandra LE NY.

Étaient absentes : Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Maryvonne LE TUTOUR.

Accueil d'un apprenti au service « Espaces verts »

Rapport de Jacques PERAN

Le code du travail, la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial autorisent les collectivités territoriales à accueillir des apprentis au sein de leurs services.

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique de 2nd degré ou du supérieur.

Un contrat est conclu entre l'apprenti et un employeur.

Il associe une formation en collectivité et un enseignement dispensé dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

La collectivité qui souhaite accueillir un apprenti doit, au préalable, solliciter l'avis du CTP et faire délibérer son organe délibérant.

La ville de Pontivy a décidé de procéder au recrutement d'un apprenti pour l'acquisition d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAPa) « Travaux Paysagers».

L'enseignement théorique sera dispensé par le CFA Kerplouz LaSalle d'Auray.

L'apprenti recruté sera affecté à la prochaine rentrée au service « Espaces Verts » sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage.

Le Comité Technique, saisi de cette question le 12 juin dernier, a émis un avis favorable unanime au principe de cet accueil.

Nous vous proposons :

- de délibérer pour l'accueil d'un apprenti au sein du service « Espaces Verts »,
et
- d'attribuer au maître d'apprentissage une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points .

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 27 juin 2017

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**